

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 8 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07-29

Objet : Convention de partenariat entre le SSIAD et la pharmacie du Centre

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU,
Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND, Madame Virginie DEMARS,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH,
Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Antoine PELCE.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jean-
Joseph PARRIAT, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'un SSIAD de 48 places, depuis 1999,
faisant l'objet d'une autorisation de fonctionnement par l'Agence Régionale de Santé
Pour leur territoire d'intervention, les SSIAD sont sectorisés.

Le SSIAD du CCAS couvre le secteur centre de Villeurbanne délimité, au nord par le
cours Émile-Zola, au sud par l'avenue Jean-Jaurès, et à l'est par la rue du
1er-Mars-1943.

Il intervient, sur prescription médicale, auprès des personnes de 60 ans ou plus.

Il assure des soins d'hygiène et une prise en charge globale des soins infirmiers (soins,
surveillance, prévention ...).

Il est composé de :

- 1 responsable de service,
- 1 agent administratif titulaire (0,5 ETP),
- 1 infirmier (poste vacant),
- 12 aides-soignants, qui peuvent intervenir matin et soir, 7 jours sur 7, selon les besoins de la personne.

Dans un contexte de difficulté de remplacement sur le poste d'infirmier du SSIAD depuis janvier 2025, l'organisation du SSIAD est fragilisée, notamment pour ce qui concerne la prise en charge médicamenteuse au sein du SSIAD.

Afin de pallier cette absence, il est proposé de conventionner avec la pharmacie du Centre, dans le respect du libre choix de son professionnel et de la dignité de l'usager. Le pharmacien préparera les piluliers des patients du SSIAD qui en auront fait le choix, et les livrera au SSIAD, dans les conditions adaptées à la bonne conservation des médicaments, déchargeant ainsi la responsable de service de cette tâche. Ce sont ensuite les aides-soignants qui les dispenseront aux patients.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 10 juillet 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

